

## GÉNÉRALITÉS

Les groupes 1, 2, 3 et 4 sont définis pour des raisons pratiques uniquement. Les espaces prédéterminés pour chaque groupe sont attribués dans un souci d'équité envers tous les autres groupes et en tenant compte de la présentation générale du Salon. En ce qui concerne l'occupation des espaces en façade, un nouveau cycle a été amorcé en 2013.

Il est à noter que les pavillons fermés ne pourront l'être que s'ils sont mitoyens avec d'autres stands. Chaque autre côté ou façade doit comporter au moins 30 % d'ouverture.

L'occupation horizontale en face à face sera permise, sans occupation de l'allée autre que le tapis de l'exposant.

Les emplacements seront confirmés dès réception du paiement complet attendu pour le 2 septembre 2019. À défaut de recevoir le paiement complet à cette date, l'emplacement sera attribué à un autre exposant. En cas d'annulation avant le 9 août 2019, 25 % du total de la location sera retenu, du 10 août au 30 septembre 2019, 50 % du total de la location sera retenu, après le 30 septembre 2019, la totalité sera exigée.

---

## GRUPE 1 – 97 ESPACES ET PLUS (INCLUANT LES COLONNES, NON FACTURÉES)

Afin de s'assurer que des espaces en quantité suffisante et répartis de manière équitable soient accessibles pour tous les groupes dans tous les secteurs des halls, une rotation d'emplacement est prévue jusqu'en 2019 pour deux groupes occupant 97 espaces et plus. Si un groupe devait s'ajouter, une réorganisation de l'espace s'avérerait nécessaire.

Les exposants du groupe 1 doivent faire part de leur intention de participer en communiquant le nombre d'espaces approximatif qu'ils souhaitent retenir avant le 20 avril 2019, et transmettre un dépôt de 25 000 \$ validant leur inscription. Le contrat sera rédigé formellement dans les jours suivants et une somme complémentaire sera versée dans les meilleurs délais pour atteindre 60 % de la valeur du contrat.

---

## GROUPES 2 ET 3 - GÉNÉRALITÉS

Les exposants des groupes 2 et 3 doivent transmettre un chèque de 10 000 \$ validant leur inscription aux travaux d'attribution des espaces de leur groupe. Le contrat sera rédigé formellement dans les jours suivants et une somme complémentaire sera versée dans les meilleurs délais pour atteindre 60 % de la valeur du contrat.

Un emplacement en façade ne pourra être occupé par un exposant tant que tous les autres exposants faisant partie des groupes 2 et 3 n'auront pas eu accès à l'un des emplacements; un nouveau cycle a été amorcé en 2013.

Le premier exposant à choisir en 2019 deviendra le dernier en 2020. Le deuxième exposant à choisir en 2019 deviendra le premier en 2020, etc. L'exposant qui change de groupe passe au dernier rang de son nouveau groupe.

La personne décisionnelle déléguée par les entreprises aux sessions de travail est responsable de son choix et aucun changement important ne sera admis sans l'acceptation de la direction du Salon et de tous les participants de son groupe. Les exposants absents à la rencontre se verront offrir les emplacements non retenus.

---

## **GROUPE 2 - 37 À 96 ESPACES (INCLUANT LES COLONNES, NON FACTURÉES)**

Les espaces réservés aux exposants du groupe 2, prédéterminés par la direction du Salon, seront attribués selon l'ordre des choix établi lors du tirage au sort à la séance de travail de 2013. Seuls ces espaces peuvent être occupés. Les exposants du groupe 2 doivent communiquer leur intérêt en transmettant le nombre approximatif de stands qu'ils souhaitent réserver avant le 25 avril 2019. La rencontre pour l'attribution de ces emplacements est prévue le 28 mai 2019.

---

## **GROUPE 3 – 19 À 36 ESPACES (INCLUANT LES COLONNES, NON FACTURÉES)**

Les espaces réservés aux exposants du groupe 3, prédéterminés par la direction du Salon, seront attribués selon l'ordre des choix établi lors du tirage au sort à la séance de travail de 2013. Seuls ces espaces pourront être occupés. Les exposants du groupe 3 doivent communiquer leur intérêt en transmettant le nombre approximatif de stands qu'ils souhaitent réserver avant le 25 avril 2019. La rencontre pour l'attribution de ces emplacements est prévue pour le 31 mai 2019.

---

## **GROUPE 4 – 1 À 18 ESPACES (INCLUANT LES COLONNES, NON FACTURÉES)**

Il y aura attribution des espaces en tenant compte de l'historique des emplacements occupés au cours des cinq dernières années et de la date de réception du contrat accompagné du dépôt de 60 %.

---

## **RAPPEL DE LA GRILLE DE TARIFICATION (TAXES EN SUS)**

- Stand équipé : 2 440 \$ par unité de 3 m x 3 m
- Surface libre : 1 854 \$ par unité de 3 m x 3 m
- Coin : + 10 % | Non garanti | Quantité limitée | Confirmation en août

---

### **DÉFINITION D'UN GROUPE**

Un exposant louant plusieurs espaces qui signe un contrat avec le Salon du livre de Montréal en s'engageant à concevoir un aménagement uniforme.

---

### **DÉFINITION D'UN ESPACE STANDARD**

3 m x 3 m x 8 pi de hauteur

---

Salon du livre de Montréal  
300, rue du Saint-Sacrement - Bureau 430 • Montréal (Québec) Canada H2Y 1X4  
514 845-2365 - Poste 1226

[isabellechasse@salondulivredemontreal.com](mailto:isabellechasse@salondulivredemontreal.com) • [salondulivredemontreal.com](http://salondulivredemontreal.com)